



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-302

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2023-05-17-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE **??** AU
SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR **??** DU SITE SAINTE-ANNE
(2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-05-30-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-00440 du 24 avril
2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
direction de la police judiciaire **????** (1 page)

Page 6

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-05-17-00005

DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE
AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR
DU SITE SAINTE-ANNE

Délégation n°2023-010

**DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE
AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU SITE SAINTE-ANNE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu la décision directoriale n°2020-023 en date du 19 juin 2020, portant nomination de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV en qualité de Chef de service de la pharmacie du site Sainte-Anne, au sein du Pôle Médicoteknique, à compter du 11 juin 2020 pour une durée de 4 ans ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, pharmacienne et gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du site Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie à usage intérieur du site Sainte-Anne,
- les pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre), conformément aux articles R.2122-8 (achats dont la valeur est inférieure à 40.000 € Hors Taxes), R.2122-1 (achats présentant une urgence impérieuse) et R.2122-3 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du Code de la Commande Publique,
- les bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de service fait.

Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux stériles et produits et objets relevant du monopole pharmaceutique.

Cette délégation concerne également les produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats, de la logistique et du développement durable (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats, de la logistique et du développement durable).

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, délégation, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, est donnée à :

- **Madame le Docteur Nolwenn ROYER, Pharmacienne,**
- **Monsieur le Docteur Sylvain LEROY, Pharmacien,**
- **Madame le Docteur Murielle MATTIONNI-BARYLA, Pharmacienne,**
- **Madame le Docteur Anne-Solène MONFORT, Pharmacienne,**
- **Monsieur le Docteur Raphaël RAINONE, Pharmacien,**
- **Madame le Docteur Justine SMYCZ, Pharmacienne.**

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 mai 2023

Signé

Guillaume COUILLARD
Directeur

Préfecture de Police

75-2023-05-30-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-00440 du 24 avril 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire

arrêté n° 2023-00590

modifiant l'arrêté n° 2023-00440 du 24 avril 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2023-00440 du 24 avril 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1

L'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Virginie LAHAYE, contrôleur générale, sous-directrice chargée des services territoriaux, M. Denis COLLAS, contrôleur général, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et Mme Agnès ZANARDI, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.*»

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur de la police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 mai 2023

Laurent NUÑEZ